


Numéro	DL180122-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement	
Objet	Prévention des coulées d'eaux boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLIY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLIY, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLIY
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Monsieur Naoufel GASMI ayant donné procuration à Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Emmanuel LOUIS ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 février 2018
Date de publication délibération :	20 février 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	20 février 2018

IX. PREVENTION DES COULEES D'EAUX BOUEUSES, ACCEPTATION DU TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence :
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement.
- Le changement des pratiques agricoles :
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs.
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

***Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,***

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.***

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude FROEHLY**

